

Résolution sur le problème des émigrés sur l'île italienne de Lampedusa et leur expulsion vers la Lybie

2005/2547(RSP) - 14/04/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté par 51 voix pour, 50 voix contre et aucune abstention, une résolution sur Lampedusa.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PSE, ALDE, Verts/ALE et GUE/NGL.

Le Parlement exprime son inquiétude face aux expulsions collectives de migrants auxquelles ont procédé les autorités italiennes entre octobre 2004 et mars 2005, de l'île italienne de Lampedusa vers la Libye. Il demande aux autorités italiennes et à tous les États membres de s'abstenir d'expulsions collectives de demandeurs d'asile et de migrants irréguliers vers la Libye ainsi que vers d'autres pays et de garantir l'examen individuel des demandes d'asile ainsi que le respect du principe de non-refoulement.

Les autorités italiennes sont invitées à garantir au Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) le libre accès au centre de rétention de Lampedusa ainsi qu'aux personnes qui y sont détenues et qui pourraient avoir besoin d'une protection internationale.

Préoccupé par l'absence en Italie d'une législation concernant le droit d'asile, le Parlement invite la Commission, gardienne des traités, à veiller au respect du droit d'asile dans l'Union européenne, à faire cesser les expulsions collectives et à exiger de l'Italie ainsi que des autres États membres qu'ils respectent leurs obligations en vertu du droit de l'Union.

Les députés demandent l'envoi d'une délégation composée de membres des commissions compétentes dans le centre de réfugiés de Lampedusa et en Libye afin qu'elle évalue l'ampleur du problème. La Libye est invitée à permettre l'accès à des observateurs internationaux, à mettre fin aux expulsions et aux arrestations arbitraires de migrants, à ratifier la convention de Genève relative au statut des réfugiés ainsi qu'à reconnaître le mandat du HCR. Les députés demandent que tout accord de réadmission avec la Libye soit rendu public.

Le Parlement rappelle enfin la nécessité d'une politique communautaire d'immigration et d'asile fondée sur l'ouverture de canaux légaux d'immigration et sur la définition de normes communes de protection des droits fondamentaux des immigrés et des demandeurs d'asile dans toute l'Union.